

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 15 (1877)
Heft: 51

Artikel: Lausanne, 22 décembre 1877
Autor: L.M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-184449>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr. 50.

Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au magasin Monnet, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Lausanne, 22 décembre 1877.

Depuis deux ou trois ans bientôt, des colporteurs, nombreux et ingambes comme les sauterelles d'Égypte, nous arrêtent partout au passage avec leur marmotte remplie de camelotte, et s'introduisent effrontément dans nos maisons où, par un verbiage habile, ils exploitent la bonne foi de ceux qui sont assez simples pour les écouter. D'un autre côté, nous voyons fréquemment, et surtout à cette époque de l'année, des déballeurs, autres industriels non moins intéressants, se présenter à l'Hôtel-de-Ville dans le but d'obtenir un permis d'établissement par l'entremise de l'autorité locale, permis qui est presque toujours accordé, sans qu'on paraisse se préoccuper beaucoup de la réputation, des antécédents et de la valeur morale de ces oiseaux de passage.

Moyennant le paiement de six francs pour ce permis d'établissement et le prix d'une patente fixé à 30 francs par mois, ces messieurs s'installent au milieu de nous, passent successivement d'une ville à l'autre, étalent et vendent à la barbe des négociants sérieux et contribuant aux charges publiques, devenues très lourdes depuis quelques années, des bibelots d'origine inconnue, des débris et rebus de liquidations forcées ou facultatives, annoncés avec grands fracas dans nos feuilles locales.

Et dire que nombre de personnes croient faire une excellente opération en allant s'approvisionner dans ces fouillis de pacotille, dans ces bazars à 80 centimes, contenant, en grande partie, des objets qu'on peut acheter pour 60 et 70 centimes dans plusieurs magasins, ainsi que la chose a été maintes fois constatée.

Le commerce lausannois s'est ému, à juste titre, d'un pareil état de choses qui lui porte un préjudice considérable; et mercredi soir, une cinquantaine de négociants étaient réunis dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville afin d'examiner comment et par quels moyens on pourrait diminuer sinon faire disparaître ces abus.

Un membre de l'autorité municipale a cru devoir donner quelques renseignements qui n'auraient guère satisfait l'assemblée, si l'on en juge par la discussion assez vive et les objections qu'ils ont soulevées. Il commet, entr'autres, une grande erreur en attribuant tout le mal aux traités de commerce, car ceux-ci n'ont eu d'effet en faveur des

étrangers à la Suisse, au point de vue dont il s'agit, qu'à partir du moment où la Constitution fédérale a proclamé le principe de la liberté d'industrie sur tout le territoire de la Confédération. Il y a douze ans que nous sommes liés avec la France par un traité de commerce et il n'y a, chacun le sait, que deux ou trois ans que nous avons une épidémie de marchands ambulants.

L'origine du mal est donc incontestablement dans cette *révision* que nous avons d'abord rejetée avec une énergie imposante, puis acceptée avec une bonhomie sans exemple.

Il est vrai qu'on a offert aux négociants de Lausanne une compensation. On leur a dit : « Messieurs, le seul moyen de lutter contre la concurrence des marchands ambulants, c'est de faire comme eux, c'est d'aller vendre vos marchandises, vos soldes, sur la place publique. »

Voyez-vous d'ici, chers lecteurs, les représentants du commerce lausannois, les Kohler, les Bonnard, les Pflüger, les Weith, les Francillon, les Wild, les Maas, et tant d'autres non moins honorables, assis en hiver, sur la place de la Riponne, devant leurs tréteaux, et les pieds sur une chaufferette, en attendant la pratique!!

Il faut avouer que la plaisanterie est un peu forte.

Le président de l'assemblée, autorisé par M. le syndic, a donné connaissance d'une correspondance échangée entre la Municipalité de Lausanne et le Département de l'agriculture et du commerce.

A la suite de nombreuses récriminations, la Municipalité exposait à l'autorité cantonale le tort que font au commerce lausannois les exhibitions à grand orchestre, dont nous avons parlé, et lui demandait de bien vouloir examiner si la finance à payer pour celles-ci, ne pourrait pas être augmentée.

Le Département répondit qu'il avait été également frappé de l'état de choses dont on se plaint, en ajoutant, en termes assez transparents, pour qui sait lire entre les lignes, que l'autorité locale ferait bien de donner l'exemple en supprimant les permissions qu'elle accorde de plus en plus pour les étalages qui encombrant la place du marché et les rues avoisinantes.

Puisque notre administration communale tient tant aux petites finances que rapportent les étalages en plein vent et qu'elle montre autant de sollicitude pour ces nombreux industriels, pourquoi ne

pas leur céder la salle du Conseil communal, les jours de pluie. Un assortiment de galons, de mouchoirs de poche, de coutil, sans oublier le savon à détacher, ferait assez bien dans ce local trop souvent désert.

Aucune résolution définitive n'a été prise par l'assemblée des négociants. Une commission a été nommée pour étudier avec soin cette question sur laquelle nous reviendrons sans doute, et qui a une incontestable importance au point de vue des intérêts et de la prospérité de notre ville. L. M.

La simplicité

Rien n'est beau que le vrai, le vrai seul est aimable. Ce précepte d'Horace, traduit par J. Boileau, m'a toujours paru s'adresser aussi bien aux femmes, qu'aux poètes et aux artistes; mais ne vous effrayez pas, chères lectrices, je ne songe pas à vous interdire les fausses nattes ni toutes ces petites combinaisons de toilette, qui ne trompent personne, et qui ne sont pas, par conséquent, un mensonge. Cependant, sur ce sujet délicat, je ferai mes réserves, en disant qu'il ne faut pas abuser de ce faux convenu et accepté, si on ne veut courir le risque de tomber dans le ridicule.

Le vrai absolu, en matière de toilette et d'usages, a fait place dans notre état social, au vrai relatif, c'est celui-là qu'il importe de respecter et de comprendre, si on veut être ce qu'on appelle une femme distinguée, si on tient à plaire, à attirer, à retenir.

L'art du vrai, c'est l'harmonie en toutes choses, c'est la simplicité, la grâce, le naturel enfin, en toute circonstance, dans les relations du monde, dans l'intimité de la famille, dans tous ses actes, toutes ses démarches, dans sa façon de marcher, de parler, de s'habiller.

L'art du vrai, c'est, on peut le dire, essentiellement l'art de plaire avec les dons qu'on a reçus de la nature, avec les qualités et les vertus qu'on acquiert par une bonne éducation et par une attentive surveillance sur soi-même.

Ai-je besoin d'ajouter que pour plaire il n'est pas plus nécessaire d'être belle que d'être richement habillée, ou même d'une exquise élégance. La beauté, la richesse ne sont le lot que d'un très-petit nombre de natures privilégiées; le premier de ces dons ne s'acquiert pas, et, quant au second, les femmes, subissent la plupart du temps leur fortune, et ne peuvent que bien rarement, trop rarement, hélas! travailler à la faire.

Mais il est une seconde beauté, c'est la grâce; une seconde richesse, c'est l'esprit d'ordre et d'harmonie, qui peut suppléer à bien des dons naturels, c'est le tact du bon goût. Et c'est ainsi que le ciel a permis que les déshérités de la fortune et de la beauté puissent plaire à l'aide des qualités qui s'acquerraient par la volonté, la force d'âme, et, ne l'oublions pas, ô mères! avec le point de départ d'une bonne éducation. Eh bien! je prétends que la grâce

le bon goût, le charme, l'élégance, ne peuvent s'acquérir sans l'observation du précepte qui exalte le vrai comme la qualité essentielle; et quand je dis le vrai, c'est la simplicité que je prône.

Être simple et vraie, voilà le secret de l'art de plaire; c'est par la simplicité que la femme fera le mieux ressortir ses qualités, accepter ses défauts et supporter les supériorités qu'elle tiendra de la nature, de sa situation sociale ou de ses vertus. C'est avec ce talisman qu'elle se maintiendra dans l'estime et le respect du monde, en même temps que dans les affections; ce qui est fort difficile. C'est en étant simple et vraie dans sa personne, dans ses discours, que la femme se fait apprécier pour ce qu'elle est réellement et qu'elle ne s'expose pas à des reproches de coquetterie, qui sont l'équivalent d'une accusation de duplicité et de mauvaise foi.

Combien n'est-il pas de femmes qui sont restées stupéfaites devant une imputation de ce genre, dont elles avaient en réalité le droit de s'indigner, mais qu'elles avaient méritée en apparence par leur manière d'être, parce qu'elles avaient sacrifié au mauvais goût, qui enseigne l'affectation et la minauderie, comme moyen de plaire et d'être aimable!

Pour parler enfin du fâcheux effet de l'affectation au point de vue purement physique, ne suffit-il pas de rappeler ces charmants visages, enlaidis ou tout au moins changés à leur désavantage, par ces petites grimaces qu'ils croient être gracieuses et seyantes, mais qui dénaturent une physionomie; ces tailles harmonieuses déformées au mauvais goût du jour; ces chevelures surmenées par des coiffures trop chargées, sans originalité et sans vie; ces pieds déformés par des chaussures étroites; ces mains raidies par des gants trop serrés.

Je n'en finirais pas si je voulais détailler toutes les erreurs du mauvais goût, tandis que je n'ai que deux conseils à donner pour les faire éviter.

Soyez simples, soyez vraies, vous serez toujours aimables, et j'ajouterai volontiers, chères lectrices, vous serez toujours aimées.

MARIE DE SAVERNY.

(La femme chez elle et dans le monde.)

Lè truffès et lo màidzo.

Vaitsé z'ein iena que m'a étâ subliâie pê l'Agace à m'n'ami Djan-Dâvi.

L'étâi l'onellio Djan Franchoei et sa fenna, qu'êtiont dâi bin brâvès dzeins, mâ on bocon pingres. N'atatsivon pas lâo tsins avoué dâi sâocessès, se desont lè dzeins, et l'ariont prâo bailli à medzi à lâo z'héga pê lo perte dào bondon, dào tant que l'ètiont rances.

On dzo que revegnont dè trairè onna tserrâ dè truffès, lo màidzo passâ tandi que lè dètserdzivon et lâo fe : Tè bombardâi lè ballès sottinès! amenâ m'ein vâi on part dè quarterons.

— A voutron servico, monsu lo màidzo, lè vo minèri la senanna que vint, cein vo va-te ?

— Aloo! Et diéro lè veindè-vo ?